

REGLEMENT VIDE GRENIER APEL Ste Marie St Pierre – lundi 1 mai 2023

Article 1 : le vide grenier est organisé par l'APEL de l'école st marie st pierre

Article 2 : l'édition bénéficie de l'autorisation de la mairie de Batz-sur-mer.

Article 3 : le vide grenier est réservé aux particuliers.

Article 4 : toute participation au vide grenier implique la connaissance du règlement et son acceptation pleine et entière.

Article 5 : les emplacements sont réservés et numérotés lors de l'inscription, les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant qui troublerait le bon ordre et la qualité de la manifestation.

Article 6 : l'association est libre d'accepter ou de refuser une inscription.

Article 7 : dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur la place qui leur est attribuée l'accueil sans pouvoir la contester.

Article 8 : L'installation se fera entre 7h30 et 9h.

Article 9 : Il convient de retirer rapidement son véhicule après le déchargement.

Rangement et retrait du matériel à partir de 18h. En dehors de ces horaires, les véhicules devront être stationnés à l'extérieur de la rue de Trémontais

Article 10 : la vente au public est autorisée à partir de 9h et jusqu'à 18h.

Article 11 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à leur risques et périls. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsable notamment en cas de perte, casse, vol et dégradation de tous genres.

Article 12 : les organisateurs ne fournissent aucun matériel pour exposer. Les exposants utilisant du matériel mobile devront s'assurer que celui-ci soit correctement fixé.

Article 13 : les exposants devront s'assurer que leur responsabilité civile couvre tout dommage qu'ils pourraient occasionner lors de cette manifestation.

Article 14 : En cas d'intempéries, les organisateurs ne procéderont à aucun remboursement.

Article 15 une participation de 12 € par emplacement de 3m est demandée lors de l'inscription.

Article 16 : Pour les services officiels (police municipale, gendarmerie ...) il vous faudra présenter tout document justifiant votre identité, ainsi que la provenance des objets.

Article 18 : Il convient de remporter les invendus et laisser l'emplacement propre sous peine de ne pouvoir se réinscrire l'année suivante.

**Inscription, photocopie carte d'identité, et règlement (12€ l'emplacement) à remettre à :
APEL Ste Marie St Pierre 2 rue de Trémontais 44740 Batz sur mer**

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE GRENIER

je soussigné (e)

NomPrénom

Né(é) le :Département :Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

Email

Numéro du titulaire de la pièce d'identité :

Délivrée le : Par :

. N° de l'immatriculation du véhicule

Déclare sur l'honneur :

*de ne vendre que des objets personnels et usagés (art.L310-2 du code de commerce) *la non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 du code pénal)

* joindre impérativement une photocopie de votre pièce d'identité

12 € l'emplacement à l'ordre de l'appel Ste marie St Pierre

Ci-joint règlement depour la réservation deemplacements

Fait àle

Signature

PS : AVEC CETTE SIGNATURE VOUS CONFIRMEZ AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT.